

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2007-13

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)  
étant assemblé à huis clos au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA -  
Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 11 + 3 proc

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Sandrine BARRALIS –  
Christian DI MARTINO – Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER – Patrice  
MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC – Fabienne GALLI –  
Michel CORSINI

Absente : Béatrice ROZIER

Absents excusés : Karine FAGES – Fabrice FONTAINE – Pascale  
PELLETIER

Secrétaire : Fabienne GALLI

**Objet : Carte secteurs géographiques  
Pour les écoles Communales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L212-7 du Code de l'Education le ressort des écoles communales est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°1504-12 du 7 avril 2015, une carte géographique par secteur pour les écoles communales avait été établie.

Aujourd'hui, afin de mieux répartir les effectifs sur l'école communale du Village, sur l'école intercommunale de LA PLANA et sur l'école intercommunale du SIVOM et pour éviter soit des sur – effectifs soit une fermeture de classe par manque d'enfants inscrits, il est demandé au Conseil de modifier la carte des secteurs géographiques fixant les périmètres d'affectation.

Il est donc proposé :

Seront affectés à l'école intercommunale de LA PLANA, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- Chemin de LA LAUVETTE
- Lotissement CLAIR AZUR
- Lotissement du MAS DUC
- Route de BORDINAS et Hameau de BORDINAS
- Chemin du CAMPE
- Chemin des FOLATIERES
- Chemin du CAYRE jusqu'au Carrefour du Saut de MILLO
- Lotissement du CAYRE

Seront affectés à l'Ecole du Village, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- Sur l'ensemble du territoire

Seront affectés à la maternelle intercommunale du SIVOM et ensuite à l'école élémentaire Saint André Germaine Chemin, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- Chemin du Saut de MILLO
- Hameau du COULET
- Hameau du Saut de MILLO
- Chemin des FARIGOULES et Impasse des FARIGOULES
- Route de LA SUC
- Route du MONT MACARON
- Placette du Saut de MILLO

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 23/07/2020  
Qualité : Maire

- Chemin du RESERVOIR
- Chemin du CAYRE du Carrefour Route SAUT DE MILLO à la limite numéro 1099 au 1345



***Des dérogations à cette carte de secteurs géographiques pourront être éventuellement accordées « exceptionnellement » par la commission des affaires scolaires pour des besoins familiaux avérés (Fratries, problèmes de déplacements...)***

**Les scolarisations en cours ne sont pas concernées par cette carte scolaire.**

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **ACCEPTE** la carte de secteurs géographiques mentionnée ci- dessus
- **CONFIRME que** des dérogations à cette carte géographique pourront être éventuellement accordées «exceptionnellement» par la commission des affaires scolaires pour des besoins familiaux avérés (Fratries, problèmes de déplacements...)
- **DECIDE** que les scolarisations en cours ne sont pas concernées par cette carte scolaire.

Fait à CANTARON, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,

**Gérard BRANDA**